



La Préparation Opérationnelle à l'Emploi (POE)

(Actualisation au 27/01/2011)

Objectif

Former un demandeur d'emploi avant son embauche, en fonction des exigences et compétences du poste proposé

Employeurs et publics concernés

- ✓ Tous les demandeurs d'emploi sont concernés, indemnisés ou non
- ✓ Les employeurs du secteur privé ou du secteur public. Les particuliers employeurs peuvent bénéficier de la POE.
- ✓ Les employeurs du secteur public qui ne cotisent pas auprès d'un OPCA au titre de la formation professionnelle continue peuvent bénéficier uniquement de la POE "mono-financée" par Pôle emploi.

Textes de référence

- ✓ ANI du 07 janvier 2009 : art 21 et 23
- ✓ Loi du 24 novembre 2009 : art L6326-1 et art L6326-2
- ✓ Délibérations n°2010/40 et n°2010/94 du CA de Pôle emploi du 09/07/2010 et du 15/12/2010
- ✓ Décision du bureau national d'AGEFOS PME du 20/12/2010

Caractéristiques et modalités de financement

- ✓ Action de formation de 400 heures maximum visant l'acquisition de compétences professionnelles nécessaires pour occuper le poste proposé
- ✓ Financée par Pôle emploi à hauteur de 8€ net/heure (organisme de formation externe) ou 5€ net/heure (organisme de formation interne) et cofinancée par AGEFOS PME à hauteur de 6€ HT/heure

Formalités à accomplir

- ✓ Déposer une offre d'emploi à Pôle emploi
- ✓ Conclure une convention avec Pôle emploi et AGEFOS PME, précisant les objectifs de la formation, son contenu, sa durée, ses modalités de financement, les caractéristiques de l'embauche

A l'issue de la formation

A l'issue de la formation, l'entreprise peut recruter le demandeur d'emploi en:

- ✓ CDI
- ✓ CDD d'au moins 12 mois
- ✓ Contrat de professionnalisation CDI

Les + AGEFOS PME

Vous aider à :

- ✓ diagnostiquer les besoins en compétences au regard du poste
- ✓ construire le plan de formation adapté et proposer l'offre de formation adéquate

Notre conseil

Mise en adéquation des compétences avec les besoins de l'entreprise, gain de temps, coût financier réduit... : la POE est un bon moyen de préparer un recrutement et de le réussir

A qui s'adresser

- Votre conseiller AGEFOS PME
- Votre agence locale Pôle emploi